



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

ARRÊTÉ

prorogeant le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Trébry

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code de l'environnement et ses annexes, notamment l'article R 181-41 ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 13 février 2018 et complétée le 10 janvier 2019 par la SAS Kallista Oen, relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Trébry ;

VU le dossier d'enquête publique déposé à la préfecture le 4 octobre 2019 par le commissaire enquêteur ;

VU la transmission au pétitionnaire le 9 octobre 2019 du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la nature, des sites et des paysages doit être consultée sur le projet du pétitionnaire le 16 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le délai de statuer sur la demande d'autorisation environnementale peut être prorogé de deux mois, conformément à l'article R 181-41 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'accord du pétitionnaire pour proroger le délai d'instruction du dossier de deux mois ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Kallista Oen pour l'exploitation d'un parc éolien à Trébry est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 7 mars 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

La Cour administrative d'appel de Nantes peut être saisie d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Trébry et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au maire de Trébry.

Saint-Brieuc, le

10 JAN. 2020

la Secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département



Béatrice OBARA